

Faites une fleur à votre patrimoine

Règlement

Agenda du concours

- **22 mai 2010**

Date limite d'inscription des communes
au concours auprès du Conseil Départemental
de Fleurissement de Saône et Loire.

- **Mi-juillet à début août 2010**

Visite du jury départemental dans les communes.

- **Début août 2010**

Le jury départemental sélectionne les communes
qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon
régional pour le classement 1, 2, 3 fleurs.

- **Janvier 2011**

Proclamation des résultats au cours de
la Remise des Prix.

Concours
2010
des Villes et Villages
Fleuris

Ce document peut être téléchargé à partir du site
www.bourgogne-du-sud.com



Villes et Villages Fleuris 2010 de Saône et Loire

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le Concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

De façon générale, sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie.

Article 1

Concours des Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire

Le Conseil Général de Saône-et-Loire délègue au Comité Départemental du Tourisme l'organisation du concours des Villes et Villages Fleuris. En son sein, le Conseil Départemental de Fleurissement est chargé de la mise en œuvre.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil.

Il est un des facteurs d'amélioration de la qualité de la vie et de la sensibilisation aux exigences de l'accueil.

Article 2

Inscription

Le concours des Villes et Villages Fleuris est ouvert à toutes les communes du Département.

Il est entièrement gratuit.

Les communes ayant obtenu le label "Ville ou Village Fleuri" sont inscrites d'office au concours, mais doivent cependant renvoyer leur bulletin d'inscription.

Les communes désirant participer au Concours des Villes et Villages Fleuris s'inscrivent directement

auprès du Conseil Départemental de Fleurissement. Les communes peuvent aussi s'inscrire aux prix spéciaux (Voir descriptif Annexe 2).

Compte tenu des délais impartis pour l'organisation de la campagne, le Conseil Départemental de Fleurissement ne pourra pas tenir compte, pendant les tournées, des diverses manifestations qui se dérouleront dans les communes : les marchés, les fêtes patronales, les brocantes etc... ainsi que les congés des employés communaux.

Le bulletin d'inscription doit être renvoyé au plus tard le 22 mai 2010 (Date impérative).

Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

L'inscription est ferme et définitive.

Le Conseil de Fleurissement valide la liste des communes inscrites au concours sur le site du CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris).

Article 3

Critères de sélection

L'attribution de prix aux communes sélectionnées par les jurys départementaux s'effectue sur la base des éléments, des critères de la grille d'appréciation définie dans l'annexe 1 du présent règlement.

Le chiffre de population est celui du dernier recensement.

► Classification des communes

● 1^{ère} catégorie :

Communes dont la population est inférieure ou égale à 250 habitants.

● 2^{ème} catégorie :

Communes dont la population est comprise entre 251 et 500 habitants.

● 3^{ème} catégorie :

Communes dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants.

● 4^{ème} catégorie :

Communes dont la population est comprise entre 1 001 et 2 000 habitants.

● 5^{ème} catégorie :

Communes dont la population est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants.

● 6^{ème} catégorie :

Communes dont la population est comprise entre 5 001 et 15 000 habitants.

Article 4

Le Jury Départemental

A l'échelon Départemental, le Jury Départemental du Conseil de Fleurissement est présidé par un représentant du Conseil Général. Il est composé de plusieurs représentants de la profession horticole, de membres des sociétés d'horticulture du département, d'organisations agricoles, de paysagistes, pépiniéristes, techniciens des espaces verts des villes de Saône-et-Loire, techniciens du service espaces verts de l'OPAC, paysagistes du CAUE, de personnes qualifiées, de professionnels du Tourisme, des élus du Département, des représentants de nos partenaires : BOTANIC, NATURA'LIS.

Le Jury Départemental est régi par un règlement intérieur. Il a seul autorité pour noter les communes après son passage et doit être obligatoirement accompagné d'un représentant du Comité Départemental du Tourisme.

Article 5

Organisation du concours

Le concours départemental est organisé par le Conseil Départemental de Fleurissement. Le Jury Départemental se déplace par groupe de 4 à 5 personnes à partir de mi-juillet jusqu'à la première semaine d'août pour visiter les communes inscrites.

Il donne des conseils aux communes qui le souhaitent. **La notation est faite à partir d'une fiche qui reprend les grandes lignes de la grille de notation du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (annexe 1).**

Pour chaque évaluation, le jury tient compte de la **dimension de la commune, de sa population, et de ses spécificités.**

Il tient compte également de sa date de passage et des conditions climatiques.

Le Jury établit le palmarès départemental du fleurissement après visite des communes candidates. Puis avec l'aide des notes et après délibération, il propose la sélection des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour l'attribution des labels "une fleur", "deux fleurs", "trois fleurs" et prix spéciaux.

Les communes ayant obtenu un 1^{er} prix départemental dans leur catégorie ou prix spéciaux, sont hors concours pendant 2 ans mais peuvent néanmoins concourir à l'obtention du label "1 fleur".

Le Conseil Départemental de Fleurissement adresse la liste de ces communes au Conseil Régional début août.

Article 6

Communes "label fleur"

Les villes ayant reçu une ou plusieurs fleurs du Jury Régional sont **hors concours les deux années qui suivent l'année d'obtention de la fleur.**

Toutes les communes labellisées seront visitées par le Jury Départemental afin d'effectuer un contrôle sur le bon niveau du fleurissement. Elles peuvent concourir pour les prix spéciaux départementaux, régionaux ou nationaux.

Les communes recevront après la remise des prix un courrier leur mentionnant ou non la confirmation de leur label. Lorsqu'il le jugera nécessaire, le Jury Départemental fera des observations constructives **destinées à faire progresser les communes dans leur fleurissement.**

Il pourra adresser une lettre de mise en garde, puis un avertissement à la commune dont il aura estimé que la qualité du fleurissement ne correspond plus au label et pourra en aviser le jury régional pour un éventuel retrait de fleur.

Article 7

Accueil du Jury

Le Jury Départemental est accueilli devant la Mairie dans chaque commune qu'il visite. A défaut, il n'y aura pas de notation.

Article 8

Trophée du Conseil Général Trophée René Boudier

Le Jury Départemental attribue tous les ans dans un arrondissement différent (AUTUN ; CHALON SUR SAONE ; CHAROLLES ; LOUHANS ; MACON) le "Trophée René BOUDIER".

Il récompense un canton qui compte le plus grand nombre de communes inscrites au concours (avec péréquation des notes selon la formule : Somme des notes/nombre total de commune du canton). Il est remis en jeu chaque année.

Article 9

Engagement des participants

Les communes inscrites au Concours Départemental acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Article 10

Le présent règlement annule le règlement antérieur.

4



Bourgogne du sud
Saône & Loire

Votre contact :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

Comité Départemental du Tourisme
de Saône-et-Loire

389 av. Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 MACON

Nathalie BONNETAIN

Tél : 03.85.21.02.21

Fax : 03.85.38.94.36

e-mail : n.bonnetain@cdt71.com

Site web : www.bourgogne-du-sud.com